



FLASH INFOS

Projet de circulaire ministérielle PAI Votre avis compte

En octobre le Ministère a annoncé le début des discussions sur la rénovation de **la circulaire sur les PAI**. Soucieux de vos besoins, nous avons alors sollicité votre avis sur les pistes de réflexion en cours. Nous revenons vers vous avec les résultats de cette consultation.

Renouvellement à l'identique par les infirmiers(ères) : pas de transfert de compétences

Le Ministère envisagerait que l'infirmier (ère) puisse reconduire le PAIrs d'un élève à l'identique, sans l'avis du médecin de l'Éducation nationale, avec la présentation d'une nouvelle ordonnance du médecin prescripteur

Il est indispensable d'obtenir une **formation** et une **reconnaissance salariale** pour ces nouvelles compétences. Les infirmiers(ères) n'ont pas à compenser le manque de médecins, par défaut ou par facilité. Cela relève de la responsabilité du gouvernement.

Dérogation au règlement intérieur

Le projet de circulaire prévoit que l'infirmier(ère) puisse **autoriser un élève à détenir sur lui un médicament**, même si le règlement intérieur de l'établissement l'interdit.

Les responsabilités infirmières se multiplient, sans contrepartie financière ni validation des compétences.

Les éclairages du SNIES

Le **renouvellement par l'infirmier(ère)** n'est pas autorisé par le code de santé publique, sauf pour certains médicaments particuliers comme des contraceptifs oraux, les substituts nicotiniques...

Pour le SNIES, ces nouvelles missions et compétences pourraient être rediscutées uniquement dans le cadre d'une **spécialisation niveau master**.

Pour la défense de notre profession, le SNIES agit avec vous.

Votre avis nous est utile pour appuyer nos positions lors des groupes de travail qui se poursuivent. De même que lors de la commission administrative paritaire nationale, nous avons pris la décision en inter-syndicale avec le SNICS-FSU, de ne pas permettre d'atteindre le quorum, et la réunion n'a pas pu se tenir.

Pourquoi ?

La loi de transformation de la Fonction publique bouleverse le droit des fonctionnaires. Nous sommes tous concernés : recrutement, mutations, carrière... Le paritarisme (représentants syndicaux / administration) permet le respect de l'équité entre les agents. L'application juste du droit est remise en cause.

Pour lire la déclaration préalable intersyndicale, rendez-vous sur notre site internet du national www.snies-uns-a-education.org.